

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour exécution des travaux de maintenance de la voirie et des réseaux pour l'année 2023 dans la Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L.2215-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDERANT que pour exécuter les travaux de maintenance de la voirie et des réseaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de Montreuil-Bellay,

Arrêté

ARTICLE 1 : Les Services de la Ville de Montreuil-Bellay sont autorisés à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer les travaux de maintenance de la voirie et des réseaux sur l'ensemble des voies de la Commune de Montreuil-Bellay.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la Commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

ARTICLE 4 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courant sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Alternat.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par les Services techniques de la commune de Montreuil-Bellay.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 6 décembre 2022

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay



- Notifié aux Intéressés, le : 06/12/2022
- Affiché le : 06/12/2022